

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DU 04 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NANTEAU-SUR-LUNAIN légalement convoqués le vingt-huit décembre deux mille vingt-trois se sont réunis en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Jean-François GUIMARD : Maire

Nombre de membres élus : 14 - Membres présents : 11 + 2 pouvoirs

ETAIENT PRESENTS : Xavier ROBIN, Philippe COSSINET : Adjoint
Annie MANCEAU, Régis VANOSSELAERE, Fabrice DECMANN, Didier PRESSOIR, Rony CAPSALIS, Alexandra CARRERAS, Jean-Paul BARBA, Isabelle ADAM: Conseillers

A DONNE PROCURATION DE VOTE :

Patricia VERCRUYSSSEN à Jean-François GUIMARD

Cindy PAUTRAT à Xavier ROBIN

ABSENT : Serge DULIN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme Alexandra CARRERAS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

*** ECOLE – Fourniture d'éclairage extérieur et calorifugeage tuyauterie chauffage – Dispositif de prime CEE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'ajout du point énoncé ci-dessus

ORDRE DU JOUR :

- **DEMANDE TOUTES SUBVENTIONS ETAT – pour ABAISSEMENT PLAFOND DE LA SALLE POLYVALENTE**
- **REPLACEMENT COLONNE RESERVOIR LES AVENTOIRES**
- **CENTRE DE GESTION 77 – CONVENTION UNIQUE 2024**

- AVIS SUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE
- NOUVELLE DEMANDE DE L'ASSOCIATION « PAS TROP LOING DE LA SEINE » POUR L'EVENEMENT « AU COIN DES RUES» les 4 et 5 mai 2024 SUITE A LA DELIBERATION 49/2023 (concerne la participation financière)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 novembre 2023

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique le 28 décembre 2023.

01/2024 - DEMANDE TOUTES SUBVENTIONS ETAT - ABAISSEMENT PLAFOND DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « l'Abaissement du plafond de la salle polyvalente » pour un montant de 34 246.64€ HT et le taux de financement demandé soit 40%

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions État - exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

ADOpte l'opération de « Abaissement du plafond de la salle polyvalente », pour un montant de 34 246.64 euros hors taxes (HT) soit 41 095.98 euros toute taxe comprise (TTC) et le taux de financement demandé ;

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention **ÉTAT** dans le cadre de la programmation 2024 ;

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Conseil Départemental : 13 698.66€ soit 40%

Etat : 13 698.66€ soit 40%

Fond propre : 13 698.66 €

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 2135 section d'investissement ;

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus

02/2024 - REMPLACEMENT COLONNE RESERVOIR LES AVENTOIRES

Le Maire,

Pour rappel, une convention a été signée avec SAUR France pour la surveillance et l'entretien des installations de production d'eau potable.

SAUR est intervenu le 31/08/2023 et a constaté que la tuyauterie intérieure de la cuve avec le flotteur était rouillée et devait être changé.

Je vous présente le devis concernant le remplacement de la colonne située à l'intérieure du réservoir d'eau des Aventoires ainsi que les photos de cette colonne.

Le montant des travaux s'élève à 8 000.00€ HT.

M. le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de signer le devis correspondant à ces travaux et précise que cette dépense est à prévoir sur le budget eau-M49, 2024, en exploitation, article 61528.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés ;

ACCEPTE le devis de SAUR France pour le remplacement de la colonne située à l'intérieur du réservoir d'eau des Aventoires pour un montant de 8 000.00€ HT

AUTORISE M. le Maire à signer le devis s'y rapportant,

DIT que cette dépense est à imputer sur le compte 61528 du budget eau -M49- 2024 section exploitation.

03/2024 - ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2024 RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée (page 3 à 5).

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

04/2024 - AVIS SUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE (PCS)

Le Maire,

Le 28 décembre 2023, je vous ai envoyé par courriel le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Je vous présente ce plan et je demande aux membres du Conseil leur avis concernant ce PCS. Je vous précise que ce PCS a été élaboré avec la participation de la commission communale le 14 novembre 2023.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés ;

DONNE un avis favorable du PCS de Nanteau sur Lunain

05/2024 - NOUVELLE DEMANDE DE L'ASSOCIATION « PAS TROP LOING DE LA SEINE » POUR L'EVENEMENT « AU COIN DES RUES» les 4 et 5 mai 2024 SUITE A LA DELIBERATION 49/2023 (concerne la participation financière)

Le Maire,

Pour rappel, par délibération du 30 novembre 2023, les membres du Conseil avaient décidé d'allouer une subvention de 500€ pour l'évènement « au coin des rues » prévu les 4 et 5 mai 2024 dans le parc de la Ruchette.

La demande initiale de l'Association « pas trop loing de la Seine » était de 700€

Cette décision a été envoyée par mail le 13 décembre 2023 à l'association qui nous a répondu :

« Nous trouvons dommage que la participation de la commune ne puisse pas atteindre à minima la somme proposée dans le budget prévisionnel (700€), somme qui représente un faible pourcentage des dépenses totales.

Ne serait-il pas possible de compléter la subvention par une facture de notre part, pour participation aux dépenses techniques ou autre ? »

M. le maire demande à l'Assemblée leur avis concernant cette demande.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés ;

DECIDE de ne pas « compléter » la subvention de 500€ voté au conseil municipal le 30 novembre 2023

DIT que le Parc de la mairie et la salle polyvalente seront mis à disposition gratuitement pour cette manifestation.

06/2024 - ECOLE : Fourniture éclairage extérieur à LED et calorifugeage tuyauterie chauffage – Dispositif de prime CEE

Le maire,

Le 02 janvier 2024, j'ai reçu à l'école maternelle, l'entreprise ISOBAT Calorifuge (PARIS). L'entreprise nous informe que nous pouvons bénéficier du dispositif de prime CEE. Un devis a été établi pour le calorifugeage de la tuyauterie du chauffage. Montant de 758.80€ HT - Le net à payer est de 1€ avec la prime CEE

Un devis a été également établi pour la fourniture d'éclairage extérieur à LED. Montant : 1 050.00 € HT - Le net à payer est de 1€ avec la prime CEE

M. le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de signer ces 2 devis.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés ;

AUTORISE M. le Maire à signer les 2 devis tel que décrit ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. LE MAIRE

- ASSURANCE « garantie accidents corporels »
A la réunion de Conseil du 30/11/2023, Mme Isabelle ADAM posait la question qu'en cas d'accident d'un bénévole venant aider pour l'installation de diverses manifestations, l'assurance communale couvre-t-elle cette situation ?
M. le Maire confirme que non, l'assurance actuelle ne couvre pas les bénévoles venant aider et précise que le prix pour cette assurance « garantie accidents corporels » s'élève à 249.00€.
Le Conseil Municipal demande à M. le Maire de souscrire cette assurance
- SIAAEP DU BOCAGE – ADHESION au 1^{er} JANVIER 2024 REPORTEE
Pour rappel, la commune devait transférer le 'service Eau potable » au SIAAEP du Bocage au 01/01/2024. A la suite d'un désaccord sur le transfert de nos excédents du budget eau, cette intégration n'a pas pu se faire. J'ai de nouveau informé le SIAAEP du Bocage que la commune a investi tant sur les canalisations d'eau (65% fait), sur le remplacement des branchements individuels en plomb (97% fait), sur le remplacement des compteurs d'eau (85% fait) et les nombreux travaux sur les 2 réservoirs d'eau potable.

En accord avec le SIAAEP du Bocage, un audit (choisi par le SIAAEP) des ouvrages de stockage d'eau potable a été réalisé sur notre commune. Le montant de cet audit s'élève à 1500€ pour notre commune. A ce jour, j'attends le retour du SIAAEP du Bocage sur ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES

M. Xavier ROBIN, vice-président du SMETOM présente à l'Assemblée un diaporama sur les solutions envisagées pour le traitement des déchets ménagés compostables. A ce jour, l'étude est toujours en cours par le SMETOM. En fonction de la zone rurale ou urbaine, diverses solutions sont à l'étude : composteur privé/individuel ou bien des bacs collectifs. Des réunions sont prévues avec le syndicat dont une fin janvier pour avancer sur ce sujet. Ne pas hésiter à consulter le site internet du SMETOM pour toutes informations. « www.smetomvalleeduloing.fr ».

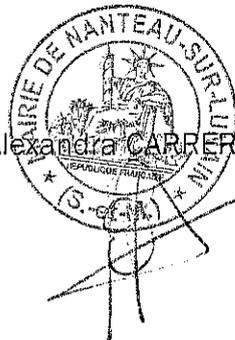
L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h30

Le maire



M. Jean-François GUIMARD

La secrétaire de séance



Alexandra CARRERAS